

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET

**SEANCE DU : 20 MAI 2010 -20h30**

## **Ordre du jour :**

### **Administration Générale :**

1. Compte rendu de la séance du 9 mars 2010
2. Recrutement des non titulaires (occasionnels et saisonniers)
3. Création de Poste (ATSEM)
4. Document Unique : signature de la convention avec le CDG 31
5. Modification du calcul de la Prime de Service et de Rendement
6. Plan Communal de Sauvegarde : présentation et mise en œuvre

### **Marchés publics – contrats :**

7. Information sur la signature de marchés
8. Convention de prise en charge de prestations de services entre le Grand Toulouse et la Commune de FENOUILLET
9. A.U.A.T. – Avenant n° 6

### **Aménagement du Territoire – Urbanisme :**

10. Acquisition parcelle AX49
11. Vente de terrains rue Joseph Rey pour la réalisation de logements sociaux
12. Demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain
13. Permis de démolition

### **Voirie – Réseaux :**

14. SDEHG : éclairage chicane RD 64 route de Gagnac
15. SDEHG : éclairage Rue de la Cité Saint Gobain

### **Finances :**

16. Demandes de subventions
17. Subvention exceptionnelle à l'U.A.F.
18. Subvention exceptionnelle aux sinistrés de Vendée suite à la tempête Xynthia
19. Attribution d'un prêt sans intérêt du Conseil Général pour la mise en place d'un portail au cimetière
20. Indemnité de gardiennage de l'Eglise de Fenouillet

\*\*\*

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 21
- Procurations : 04
- Absents : 02

**Convocation :**

- Date d'envoi : 11/05/2010
- Date de publication : 11/05/2010

**Acte rendu exécutoire :**

- Date de publication : 25/05/2010
- Date de transmission au contrôle de légalité : 25/05/2010

L'an 2010 et le vingt mai à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Claudie MARCOS, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

**Présents :** Mesdames et Messieurs C.MARCOS, T. DUHAMEL, I.COMBEAU, N. VALENCIA, B. LIOGIER, JC PASCAUD, C. GISCARD, JF COMBES, M. GROUSSET, B. LAPARRE, P. MONTICELLI, JM TECHER, JP PECH, F. MUNARI, C. TARZAALI, N. RAMIRES, V. RODRIGUES, S. COMBALIER, H. RUFAU, C. CAVANHAC-GIRARD, S. GAY.

**Absent(s) ayant donné procuration :**

Mme B. BELLEPEAU a donné procuration à Mme GISCARD.  
M. BROQUERE a donné procuration à Mme CAVANHAC-GIRARD  
Mme DUCHEZEAU a donné procuration à Mme GAY  
M. BOUDON a donné procuration à M. RUFAU.

**Absent(s) :** Mesdames N. EDDINE, N. MILHAS.

Madame GROUSSET a été nommée secrétaire de séance.

---

**1- OBJET DE LA DELIBERATION : COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09/03/2010**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 09/03/2010.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte rendu.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

\*\*\*

**2- OBJET DE LA DELIBERATION : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Madame le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel non titulaire conformément aux dispositions des articles 3 et 38 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi 87-529 du 13 juillet 1987.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de recruter du personnel non titulaire dans les cas énumérés ci dessous:
- AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements.

I- pour pourvoir au remplacement momentané des titulaires notamment :

- autorisés à exercer leur fonction à temps partiel,

- indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé accident du travail.

II- pour faire face, pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions statutaires.

III- pour les besoins saisonniers :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins saisonniers conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :  
10 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 5 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, 25 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes d'adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour la période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre de chaque année en raison du besoin saisonnier que constitue la nécessité de continuité du service public pendant la période des congés annuels.

IV- pour les besoins occasionnels :

Le Conseil Municipal décide de recruter des agents contractuels pour les besoins occasionnels conformément à la Loi du 26.01.1984 article 3, alinéa 2. Il crée à cette occasion :

- 10 postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 25 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

La rémunération sera ainsi calculée :

Adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints administratifs, adjoints du patrimoine :  
échelle 3, échelon 1, indice brut : 297.

Assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 7, indice brut : 420

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **3- OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DE POSTE**

Madame le Maire informe :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la loi n°94-1134 du 27/12/94 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- vu le budget communal,
- vu le tableau des effectifs,

et propose de créer :

- un poste d'ATSEM (1<sup>er</sup> C)

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

#### **4- OBJET DE LA DELIBERATION : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DANS L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'Autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques professionnels afin d'assurer la sécurité des agents au travail. En vertu du Code du travail (articles L4121-1 à L4121-5 et articles R4121-1 à 4121-4) la commune doit disposer d'un document unique qui consigne les résultats de l'évaluation des risques professionnels et qui impulse des actions de prévention. Le Centre de Gestion propose aux collectivités de les accompagner depuis l'évaluation des risques, l'élaboration du document unique et jusqu'aux actions de prévention qu'il conviendra de mettre en oeuvre. Madame le Maire rappelle que l'Assemblée s'était prononcée favorablement par délibération du 24/03/09 et qu'il convient aujourd'hui de réajuster l'échéancier initialement prévu pour le démarrage de cette action. Madame le Maire présente le nouveau projet de convention proposé par le CDG31, elle précise que le coût de la mission s'élève à 5 250 € et que la durée de la mission s'échelonne sur un an et demi environ (soit aboutissement fin 2011) avec deux mises à jour, l'une en 2012 et l'autre en 2013. Madame le Maire indique que ce projet a reçu l'aval du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 19/05/2010.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention sus citée, dit que les crédits sont inscrits au budget et sollicite les partenaires institutionnels pour l'octroi de subventions afin de financer cette opération.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

#### **5- OBJET DE LA DELIBERATION : LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en date du 23/03/2005 en faveur de l'instauration de la Prime de Service et de Rendement pour les agents de catégorie A et B de la filière technique et en avait fixé les conditions d'octroi.

Madame le Maire informe que le décret 72-18 du 05/01/1972 et l'arrêté ministériel du 05/01/1972 relatif à cette prime sont abrogés.

Le décret 2009-1558 du 15/12/2009 et l'arrêté du même jour prévoient les modalités d'attribution de la nouvelle Prime de Service et de Rendement à compter du 17/12/2009 ainsi que les montant annuels de base.

Compte tenu du changement de base légale, il appartient à l'assemblée prendre une nouvelle délibération sur cette prime. Cette nouvelle délibération entrera en vigueur à la date de sa publication.

Le Conseil Municipal de Fenouillet,  
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Article 1. – Les bénéficiaires :

– Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la Prime de Service et de Rendement aux agents relevant des grades suivants :

Agent relevant des catégories A et B, aux grades appartenant aux cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, au taux annuel de base et au montant annuel maximum fixés par l'arrêté ministériel du 15/12/2009.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

Le montant individuel sera fixé en tenant compte notamment : des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé.

– Précise que la P.S.R. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public, au prorata de leur ancienneté dans la collectivité, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- ⌋ la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation qui pourra être mise en place au sein de la collectivité),
- ⌋ l'animation d'une équipe,
- ⌋ les agents à encadrer,
- ⌋ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- ⌋ la charge de travail,
- ⌋ la disponibilité de l'agent,
- ⌋ l'assiduité.

L'attribution de la P.S.R. au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de la P.S.R. :

La Prime de Service et de Rendement sera imputée à raison de 1/30<sup>e</sup> de son montant mensuel par jour d'absence en cas d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, ainsi que pour les absences exceptionnelles.

Article 4. – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2010.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **6- OBJET DE LA DELIBERATION : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** **(présentation et mise en œuvre)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde a été créé par l'article 13 de la loi du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile instituant ainsi un échelon communal de planification de sécurité civile.

Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des secours, qui relève toujours de la responsabilité des services de l'Etat via la préparation des plans Orsec et constitue une réponse publique communale à un risque majeur ou une catastrophe en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

Dans ce cadre Madame le Maire indique que la commune a confié en mai 2009 au bureau d'études MAGELLIS la coordination et l'élaboration de ce plan.

A cet effet, ont été élaborés des documents dans lesquels sont retracés :

- un dispositif communal de crise
- un livret opérationnel
- un annuaire de crise
- le recensement des moyens
- l'analyse des risques
- le cadre réglementaire
- le DICRIM (document d'information sur les risques majeurs)

Par ailleurs une cellule de crise a été constituée composée d'élus et d'agent.

Cette cellule est un organe de réflexion, de coordination et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'évènements graves ou de risques majeurs afin de permettre à Madame le Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

Parallèlement deux journées de sensibilisation et de formation ont été organisées afin de familiariser les élus et agents concernés par la mise en œuvre de ces procédures.

Enfin, une journée a été consacrée à l'organisation d'un exercice d'entraînement afin que la cellule de crise puisse évaluer ses capacités d'organisation en cas de situation réelle.

Pour finir, Madame le Maire précise que le plan communal de sauvegarde sera mis en application par arrêté municipal et fera l'objet de mises à jour régulières. Ce document sera consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

\*\*\*

### **7- OBJET DE LA DELIBERATION : INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES MARCHES**

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a signé les marchés suivants :

<b>INTITULE</b>	<b>LOTS / TRANCHES</b>	<b>ATTRIBUTAIRE</b>	<b>MONTANT H.T. / AN</b>	<b>DATE DE SIGNATURE</b>
<b>MARCHES PASSES SUITE A PUBLICATION</b>				
Acquisition et mise en œuvre d'un autocom	Unique	ABERIA	9 764,72 €	01/04/10
Préparation terrain et terrassement Zone du Ramier	Unique	CASSIN TP	24 600,00 €	07/05/10
<b>MISE EN CONCURRENCE - DEMANDE DE DEVIS – MONTANT DE + DE 4 000 €</b>				
Portiques rue de la Plage et rue des Jardins	Unique	IN TECH	13 490,00 €	05/03/10
Matériel et mobilier Centre de Loisirs Primaire	Unique	UGAP	5 178,56 €	01/04/10

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

\*\*\*

### **8- OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION AVEC LE GRAND TOULOUSE**

Madame le Maire soumet au vote de l'Assemblée une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Toulouse dont l'objet est de préciser les modalités de prise en charge de la prestation de désherbage des voies publiques, tâche qui à ce jour n'a pas pu être organisée par la CUGT.

La CUGT remboursera en conséquence, à la commune de Fenouillet avant la fin de l'exercice 2010, le montant de 280€HT soit 322.08€TTC, le kilomètre désherbé.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **9- OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention-cadre a été signée avec l'A.U.A.T. le 24 juin 2005 ayant pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la Ville de Fenouillet est déterminé au regard du programme général mutualisé d'activités de l'A.U.A.T.

Pour l'année 2010, le montant de la subvention de la Ville de Fenouillet s'élève à : 6 400 € au regard du programme de travail et du budget prévisionnel approuvés en Conseil d'Administration de l'A.U.A.T. le 04 mars 2010.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère

Et autorise le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention-cadre.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 6
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **10- OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION PARCELLE AX49**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le propriétaire de la parcelle AX49 a sollicité la commune pour l'acquisition de ce terrain.

Cette parcelle d'une contenance de 13a63ça étant située dans le périmètre de la ZAC Piquepeyre, Madame le Maire propose d'en faire l'acquisition afin de compléter les réserves foncières déjà réalisées par la commune en vue du futur aménagement de cette zone.

L'estimation rendue par les services de France Domaine fixe à 40 890 € HT le prix de cette parcelle.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère :

Décide d'acquérir la parcelle AX49 au prix des domaines, autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et mandate l'office notarial de Me Laville à Castelnau d'Estretfonds pour rédiger l'acte.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **11- OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE D'UN TERRAIN RUE JOSEPH REY**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Mairie est propriétaire d'un terrain situé rue J. Rey de 3651 m<sup>2</sup> composée de deux maisons mitoyennes et d'un hangar (cadastré section BE n° 173 et 174).

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée des obligations de la commune en matière de logements sociaux et précise l'engagement qui a été pris auprès des services préfectoraux afin de rattraper le retard pris par la commune pour la période triennale 2005-2007 en matière de production de logements sociaux.

Par conséquent Madame le Maire propose de vendre cette parcelle à un bailleur social afin que soit réalisé 27 logements sociaux.

Suite à la saisie des services de France Domaine pour évaluation et considérant la délibération de la Communauté Urbaine fixant les règles d'intervention en matière d'acquisition foncière pour le logement social, Madame le Maire propose de fixer à 150 € m<sup>2</sup> SHON le prix de vente.

Le projet de construction proposé par la SA HLM Colomiers Habitat permet d'estimer cette vente à 292 950 € ( sur la base de 1953 m<sup>2</sup> de SHON réel ).

Mme le Maire précise qu'en parallèle une demande auprès du Fonds d'aménagement urbain sera effectuée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la vente à la SA HLM Colomiers Habitat
- **FIXE** le prix de vente à 150 € m<sup>2</sup> SHON
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente
- **MANDATE** l'office notarial de Me LAVILLE à Castelnau d'Estretfonds

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 6
- Abstentions : 1
- Non participation au vote :

\*\*\*

## **12- OBJET DE LA DELIBERATION : FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN**

Madame le Maire informe l'Assemblée de l'existence d'un fonds d'aménagement urbain (FAU) institué dans chaque région par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite « SRU » qui a vocation à aider financièrement les communes éligibles et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles font partie pour des actions foncières et immobilières en faveur du logement locatif social.

Le FAU est constitué des prélèvements opérés sur les communes qui ne disposent pas de 20% de logements locatifs sociaux.

Aussi dans le cadre de la vente d'un terrain situé rue Joseph Rey à un bailleur social pour la réalisation de 27 logements sociaux, Madame le Maire propose de solliciter le FAU afin de compenser l'effort de la commune sur le prix de vente.

Madame le Maire précise que le montant de la dépense subventionnable est égal au montant des dépenses prévisionnelles d'investissement hors taxes prises en charge par la commune.

Doit être déduite la vente du terrain à l'organisme sur la base de 50 euros du m<sup>2</sup> de surface utile du projet de logements.

Le calcul de la subvention est de :

- 20% pour les logements locatifs sociaux financés par des prêts aidés de type PLUS, PSLA et PALULOS
- 40 % pour les logements locatifs sociaux financés par des prêts aidés du type PLAI

La subvention consentie par le fonds ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques directes perçues par la commune au titre du projet à plus de 80 %.

Sur cette base et compte tenu des éléments relatifs à la vente du terrain rue Joseph Rey, le montant de la subvention demandée s'élève à 146 784 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le FAU sur la base des éléments ci-dessus.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 6

- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **13- OBJET DE LA DELIBERATION : PERMIS DE DEMOLITION**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007, relatifs au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ont profondément remanié les dispositions du code de l'urbanisme.

Cette réforme en vigueur depuis le 01/10/2007 a supprimé la demande de permis de démolir sauf pour les immeubles concernés par les situations précisées par les articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme.

Toutefois l'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal de maintenir l'exigence d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire.

Aussi considérant l'intérêt de maintenir cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la compréhension des citoyens face aux autorisations du droit du sol et une bonne gestion des autorisations à reconstruire après sinistre,

Mme le Maire propose d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inconstructible tout ou partie d'une construction en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **14- OBJET DE LA DELIBERATION : SDEHG - ECLAIRAGE CHICANE RD 64- ROUTE DE GAGNAC**

Réf. : 11 BR 0252

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEHG a étudié les travaux de rénovation de l'éclairage public chicane RD64 route de Gagnac, comprenant :

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 73 mètres linéaires.
- Mise en attente d'une gaine TPC diamètre 160mm sur 55 mètres linéaires.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public comprenant chacun 1 mât cylindro-conique thermo laqué de 9 m de haut et d'une console double équipée de 2 lanternes routières 150W SHP avec économiseur d'énergie.

Le coût total de ce projet est estimé à : 18 923€

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait une subvention du Conseil Général.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : 7 267€

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 7 267€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :

- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **15- OBJET DE LA DELIBERATION : SDEHG - ECLAIRAGE CITE SAINT GOBAIN**

Réf. : 11 BR 0227

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEHG a étudié la mise en place d'un point d'éclairage supplémentaire au bout de la rue de la Cité Saint Gobain, comprenant :

- Fourniture et pose d'un poteau bois de hauteur hors sol de 8 mètres.
- Fourniture, déroulage et réglage d'un câble torsadé 2x16mm<sup>2</sup> de 40 mètres de longueur.
- Fourniture et pose d'une lanterne routière de 100W SHP sur une console d'un mètre
- Raccordement au réseau d'éclairage public existant.

Le coût total de ce projet est estimé à : 2 215€

Madame le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait une subvention du Conseil Général.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à : 642€

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 642€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget en cours.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

### **16- OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose :

- qu'il est nécessaire, suite aux travaux de construction du nouveau centre de loisirs de procéder à des travaux de sécurité tels que la pose de garde corps pour rampe d'accès et la mise sous alarme des panneaux photovoltaïques. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 1 879,67 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.
- qu'il est nécessaire de procéder à la mise en sécurité des poteaux de foot au stade du Ramier par la mise en place de socles. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 2 120,00 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.
- qu'il convient de faire l'acquisition de mobilier pour le Centre de Loisirs Maternel. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 6 985,09 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.
- qu'il convient de faire l'acquisition de mobilier pour le Centre de Loisirs Primaire. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 5 178,56 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.
- qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'installation de portiques rues de la Plage et des Jardins comprenant la mise en place d'une alimentation électrique pour la motorisation du portique situé rue des Jardins. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 16 511,00 €

H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.

- qu'il convient de faire l'acquisition de mobilier de rangement supplémentaire à la Médiathèque afin d'élargir le choix des CD et DVD pour le public. Considérant que le coût de cette acquisition est estimé à 2 746,85 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.
- que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin dernier, il a été sollicité une aide du Conseil Général de la Haute Garonne pour la réfection du Restaurant Scolaire pour un montant de 35 972,66 € H.T. Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 29 408,20 € H.T., Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général de la Haute Garonne pour le financement des ces opérations.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

#### **17- OBJET DE LA DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UAF**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal verser une subvention exceptionnelle à l'association Union Avenir Fenouillet correspondant au montant que la commune a encaissé au titre des droits de places lors du vide grenier que l'UAF a organisé le 14/03/2010. Ce montant s'élève à 3 456€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Union Avenir Fenouillet de 3 456€

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

#### **18- OBJET DE LA DELIBERATION : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AUX SINISTRES DE VENDEE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de témoigner la solidarité de la commune de Fenouillet aux sinistrés de Vendée suite aux dégâts causés par la tempête Xynthia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser un don de 1 500 € à la Fondation de France - SOLIDARITE TEMPETE Charente-Maritime Vendée- BP 22 - 75008 Paris

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

\*\*\*

**19- OBJET DE LA DELIBERATION : CONTRAT DE PRET AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Madame le Maire présente un projet de contrat de prêt avec le Conseil général dont l'objet est de financer la mise en place d'un portail au cimetière.

Ce prêt sans intérêt consenti par le Conseil général financera la moitié de la dépense. Il sera versé en une fois et est remboursable sur 8 ans. Le montant est de : 729€

Le Conseil Municipal après délibération autorise le Maire à signer le présent contrat de prêt

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 6
- Non participation au vote :

\*\*\*

**20- OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES -**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage 2010 qui sera allouée au gardien de l'église de FENOUILLET.

Elle indique que les services préfectoraux ont adressé le 12 Février dernier une information à la Mairie qui précise que l'indemnité a été revalorisée de 0.79 %.

En conséquence,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage des églises communales à compter du 1er janvier 2010 à : 471,87 euros pour un gardien résidant dans la commune.

Résultat du vote :

- Pour : UNANIMITE
- Contre :
- Abstentions :
- Non participation au vote :

\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close.

La Responsable de l'Administration Générale a présenté à la signature des membres présents le compte rendu de la séance et le registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé les membres présents.

C. MARCOS	T.DUHAMEL	I.COMBEAU	N. VALENCIA	B. LIOGIER
JC PASCAUD	C. GISCARD	JF COMBES	M. GROUSSET	B. LAPARRE
N.EDDINE absente	B. BELLEPEAU procuration	P. MONTICELLI	JM TECHER	N. MILHAS absente
JP PECH	F.MUNARI	C.TARZAALI	N. RAMIRES	V. RODRIGUES
S. COMBALIER	G. BROQUERE procuration	G. BOUDON procuration	H. RUFAU	C. CAVANHAC- GIRARD
A. DUCHEYZEAU absente	S. GAY			